Arrêté n°529/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane BILA** et à **M. Stéphane MERILLOU**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche *« XLIM »* à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

SYSTEMES RF		
Délégataire principal	Denis BARATAUD	Responsable
Délégataires suppléants	Cyril DECROZE (site Ester)	
	Raphaël SOMMET (site Brive)	
RFE		
Délégataire principal	Johann BOUCLE	Responsable
SYSTÈMES & RÉSEAUX INTELLIGENTS		
Délégataire principal	Jean-Pierre CANCES	Responsable
PHOTONIQUE FIBRE ET SOURCES COHÉRENTES		
Délégataire principal	Philippe LEPROUX	Responsable
MATHÉMATIQUES & SÉCURITÉ DE L'INFORMATION		
Délégataire principal	Olivier RUATTA	Responsable

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;

- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;

- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère recognitif ;

- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;

- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;

- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Virginie REYTIER**, responsable administratif, est autorisée à signer au nom du président de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Élodie CHARAMNAC**, adjointe responsable administratif, est autorisée à signer au nom du président de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Stéphane BILA :

[redacted]

Stéphane MERILLOU :

[redacted]

Denis BARATAUD :

[redacted]

Cyril DECROZE (site Ester) : [redacted]

Raphaël SOMMET (site Brive) : [redacted]

Johann BOUCLE : [redacted]

Jean-Pierre CANCES : [redacted]

Philippe LEPROUX : [redacted]

Olivier RUATTA : [redacted]

Virginie REYTIER : [redacted]

Élodie CHARAMNAC : [redacted]

Fait à Limoges, le 28 OCT. 2026

Monsieur le Prési[redacted]

Publié le : 28 OCT. 2026
Transmis à l'Autorité rectorale le : 28 OCT. 2026
Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.